

CDA DE THONON AGGLOMERATION

ARRETE N° ARR-URB2019.02

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme conjointement à la modification du zonage d'assainissement de Thonon-les-Bains

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération ;

Vu la délibération n° CM20161214-18 du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains en date du 14 décembre 2016, engageant la modification n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté pris par Monsieur le Maire de la Commune de Thonon-les-Bains en date du 28 décembre 2016, prescrivant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération n° CM20170222-08 du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains en date du 22 février 2017 demandant la poursuite et l'achèvement par la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération de la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération n°DEL2017.263 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 18 juillet 2017 actant de la mise en œuvre de la modification n°1 du PLU de Thonon-les-Bains ;

Vu la notification du projet de Modification n°1 du PLU de Thonon-les-Bains aux Personnes Publiques Associées ;

Vu la notification du projet de Modification n°1 du PLU de Thonon-les-Bains à l'Autorité Environnementale ;

Vu la décision en date du 21 décembre 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale précisant que le projet de Modification n°1 du PLU de Thonon-les-Bains n'est pas soumis à évaluation environnementale

Vu la décision n°E18000373/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 04 décembre 2018, désignant Monsieur Philippe JACQUEMIN, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme conjointement à la modification du zonage d'assainissement de la commune de Thonon-les-Bains à partir du **jeudi 14 février 2019 jusqu'au samedi 16 mars 2019 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs ;

Article 2 : Monsieur Philippe JACQUEMIN, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de GRENOBLE.

Article 3 : Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Thonon-les-Bains, pendant la durée de l'enquête, du **jeudi 14 février 2019 jusqu'au samedi 16 mars 2019 inclus** (sauf jours fériés) :

- *du lundi au vendredi: de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30*
- *samedi : à partir de 09h00 jusqu'à 12h00*

Un poste informatique sera mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Thonon-les-Bains, durant les heures d'ouverture indiquées ci-dessus, afin qu'il puisse prendre connaissance sous format dématérialisé du dossier d'enquête publique et formuler ses observations.

Conformément aux dispositions de l'article 123-10 du Code de l'environnement, un registre dématérialisé sera disponible sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr>

Les observations, propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- Par courrier, jusqu'au **samedi 16 mars 2019** (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, à l'adresse: Mairie de Thonon-les-Bains – COMMISSAIRE ENQUETEUR ENQUETE – Modification n°1 du PLU et modification du zonage d'assainissement – 1, Place de l'Hôtel de Ville - 74200 THONON-LES-BAINS, avec la mention [NE PAS OUVRIR]
- Par voie électronique jusqu'au **samedi 16 mars 2019 à 12h00**, à l'adresse suivante : mairie@ville-thonon.fr en indiquant comme objet : « enquête publique – Modification n°1 du PLU et modification du zonage d'assainissement »

Les observations émises par courriel seront consultables et accessibles sur le lien suivant <https://www.registre-dematerialise.fr>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de Thonon Agglomération ou à la mairie de Thonon-les-Bains dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique est également disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération www.thononagglo.fr à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière) et sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr>

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Thonon-les-Bains pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le jeudi 14 février 2019 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 25 février 2019 de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 6 mars 2019 de 16h30 à 19h30
- Le samedi 16 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de Thonon Agglomération et communiquera les observations écrites ou orales consignées dans des procès-verbaux de synthèse. Le président de Thonon Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de Thonon Agglomération le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément des copies du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Grenoble et à Monsieur le Préfet.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à Thonon Agglomération et en mairie de Thonon-les-Bains et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération www.thononagglo.fr à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière) et sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Au terme de l'enquête, le projet de modification n°1 du PLU de Thonon-les-Bains et la modification du zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera soumis au Conseil Communautaire en vue de son approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération www.thononagglo.fr à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière) et sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en Mairie de Thonon-les-Bains – 1, Place de l'Hôtel de Ville - 74200 THONON-LES-BAINS et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

Article 9 : Les informations relatives à l'enquête publique seront disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération www.thononagglo.fr à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière) et sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr>

Toute information pourra également être demandée en Mairie de Thonon-les-Bains, pendant les heures d'ouverture au public, téléphone 04.50.70.69.68

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès publication du présent arrêté.

Article 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet du département ;
- Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- Commissaire Enquêteur.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait à Ballaison, le 24/01/2019
Jean NEURY
Président de Thonon Agglomération,



Acte certifié exécutoire le 31 JAN. 2019
Télétransmis en Sous-Préfecture le 31 JAN. 2019
Notifié ou publié le 31 JAN. 2019

